

## Lettre d'information spéciale 25 août 2022

# PAC 2022 : implantation des cultures dérochées SIE

Bonjour,



dans votre télédéclaration PAC 2022, vous avez sollicité le paiement vert et déclaré implanter des surfaces en dérochées SIE (Surfaces d'Intérêt Écologique).

Comme indiqué dans notre lettre d'information n°16 (du 5 avril 2022), les dérochées SIE doivent obligatoirement être **semées et levées dès le jeudi 1er septembre et rester en place jusqu'au mercredi 26 octobre 2022 inclus**.

Ces dates de présence obligatoire sont identiques aux campagnes 2021 et 2020.

L'implantation de ces cultures dérochées demeure la règle pour satisfaire pleinement les critères du paiement vert et les exigences du règlement européen de la PAC.

Dans le cadre de la situation de sécheresse qui touche certains territoires, vous pouvez solliciter auprès de la DDT une dérogation au semis, de façon très exceptionnelle et :

- individuellement, en nous contactant au 05 17 17 39 39 ;
- en justifiant de bilans de précipitations insuffisants, de prévisions météorologiques sans pluie significative à 10 jours, et de la sécheresse de vos sols localement ;

Votre demande sera étudiée au cas-par-cas et fera l'objet d'un contrôle sur place.

La dérogation au semis ne sera pas accordée dans les zones ne répondant pas à ces critères cumulatifs.

Vous en souhaitant bonne réception,

Très cordialement,

La cheffe de l'unité aides directes, MAEC et forêt

Sophie LAMOTE

***Pour un meilleur service, vous pouvez nous joindre tous les jours de 9 h à 12 h (plus pendant la période PAC de 14 h à 16h) directement sur le standard de l'unité aides directes, MAEC et Bio:***

**05-17-17-39-39**